



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/155/AG

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité
et l'aménagement (CEREMA).

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Olivia TERRAZZONI ; Emma FORCONI.

Avaient donné procuration : Michel GIRASCHI à Dominique BATTINI ; Santina FERRACCI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI ; Pierre-Louis PELLEGRINO à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} Adjointe au Patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa stratégie foncière territoriale, la Commune souhaite renforcer la qualité de son cadre de vie et structurer ses projets d'aménagement, en s'appuyant d'une part sur des partenaires techniques reconnus et d'autre part sur des données fiables les plus proches de la réalité foncière.

Le CEREMA est un établissement public national à caractère administratif qui accompagne l'État et les collectivités territoriales dans la transition écologique et l'aménagement des territoires pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'action visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets :

- Aménagement et stratégie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Dans chacun de ces domaines, le CEREMA s'avère producteur de données et métadonnées à l'échelle nationale.

Le CEREMA a accès à de nombreuses données de la Direction des Finances Publiques DGFIP et aux données de la Direction de l'Aménagement, du Logement, et de la Nature (DGALN).

Le CEREMA retraite et enrichit les fichiers de la DGFIP fichiers MAGIC/DV3F et de la DGALN (fichiers fonciers) pour créer un référentiel de foncier public.

La cotisation annuelle de la Commune avec une population de plus de 12 000 habitants, s'élève à 600 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'appuyer d'une part sur un accompagnement technique et d'autre part sur des données foncières fiables et retraitées avec accès au référentiel public foncier pour mener au mieux ses projets de territoire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 02 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la Commune au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

ARTICLE 2 : d'approuver la cotisation annuelle à hauteur de 600 €, conformément au barème fixé par ce dernier, dans le formulaire d'adhésion joint.

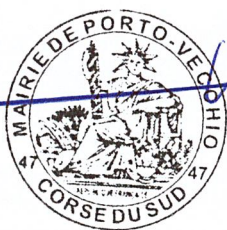
ARTICLE 3 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

